

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 247

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 53

Après la deuxième occurrence du mot :

« mots »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 28 :

« « A compter de 2011 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture sous réserve de deux modifications :

– l'identification de la mise en réserve que peut opérer le comité des finances locales sur les excédents du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux ;

– la modification du fonds de péréquation des DMTO afin de rendre les départements d'outre-mer éligibles de droit aux reversements de ce fonds.